

(A)

(N° 55.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 JANVIER 1925

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1925.

(Voir les n°s 5-VI et 52 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 20 janvier 1925.

Direction Générale du Budget.

N° 1879.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1925.

Ils se traduisent par une augmentation de 4,752,560 francs, due à concurrence de 4,725,500 francs à la péréquation des traitements.

En suite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr.	45,030,049 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . .	7,578,419 »

Ensemble : fr. 52,608,468 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Litt. a. — Traitements
d'activité et de disponibilité des fonc-
tionnaires, employés, etc.

Fr. 1,677,270 »

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2. — Litt. a. — Jaarwedden
van werkzaamheid en van beschik-
baarheid der ambtenaren, beampten,
enz. . . . fr. 1,677,270 »

Augmentation de 252,042 francs.

La péréquation des traitements entraîne une augmentation
de fr. 341,907 »

Par contre, les transferts suivants ont été opérés :

1^o A l'art. 56 (Rente annuelle, etc.) : . . . fr. 365 »
2^o A l'art. 53 (Subside à l'Œuvre Nationale de
l'Enfance, etc.) 89,500 »
----- 89,865 »

Reste comme augmentation : . . . fr. 252,042 »

Litt. b. — Frais résultant du Comité consultatif de contentieux administratif, etc. . fr. 15,889 »	Litt. b. — Kosten van het Raad-gevend Comiteit voor geschillen van bestuur, enz. . . fr. 15,889 »
--	---

Augmentation de 6,000 francs.

Par suite de la nomination d'un avocat des Départements des Finances, de l'Intérieur et de l'Hygiène et de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans les territoires d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith, la part d'intervention du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène dans le coût de l'abonnement s'élève à 6,000 francs l'an.

Litt. c. — Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle. Fr. 15,000 »	Litt. c. — Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Toezichtcomiteit. . fr. 15,000 »
--	--

Augmentation de 3,863 francs, résultant de la péréquation des traitements.

Litt. d. — Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des Imprimés. Fr. 5,000 »	Litt. d. — Tusschenkomst in de dienstverrichting van den Centralen Dienst voor Drukwerken. Fr. 5,000 »
--	---

Augmentation de 1,692 francs, résultant de la péréquation des traitements.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — Commission centrale de statistique, etc. . fr. 28,000 »

Augmentation de 800 francs, provenant de la péréquation des traitements.

HOOFDSTUK III.

ALGEMEENE STATISTIEK.

ART. 9. — Centrale Commissie voor statistiek, enz. . fr. 28,000 »

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 12. — Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, etc.

Frais de représentation des gouverneurs. fr. 2,107,800 »

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 12. — Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der gouverneurs, enz.

Kosten van vertoon der gouverneurs.
Fr. 2,107,800 »

Augmentation de 597,800 francs, provenant de la péréquation des traitements.

Les mots *Frais de représentation des Gouverneurs* « *Kosten van vertoon der Gouverneurs* », doivent figurer dans le texte du budget, pour permettre la liquidation des dépenses de l'espèce.

ART. 13. — Traitements d'activité et de disponibilité des employés, etc.	ART. 13. — Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid van de beampten, enz. fr.
Fr. 6,246,730 »	6,246,730 »

Augmentation de 1,311,930 francs, provenant de la péréquation des traitements.

ART. 14. — Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc. :	ART. 14. — Kosten van bureel, drukwerken en boekbinderij, enz. :
a) Province d'Anvers.	a) Provincie Antwerpen.
Fr. 121,000 »	Fr. 121,000

Augmentation de 20,000 francs, justifiée par la majoration du coût de la vie et particulièrement du prix du charbon. La proposition primitive, en ce qui concerne Anvers, reproduisait le crédit alloué en 1924.

CHAPITRE X.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 28. — Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, etc. . . . fr. 845,550 »

Augmentation de 194,390 francs, provenant de la péréquation des traitements.

ART. 32. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, etc. . . . fr.	ART. 32. — Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, enz. . . . fr.
289,830 »	289,830 »

Augmentation de 27,980 francs, provenant de la péréquation des traitements.

ART. 38. — Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : personnel, etc.	ART. 38. — Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz. : personeel, enz.
Fr. 479,410 »	Fr. 479,410

Augmentation de 45,410 francs, provenant de la péréquation des traitements.

HOOFDSTUK X.

BEHEER VAN VOLKSGEZONDHEID.

ART. 28. — Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. : personeel, enz. Fr. 845,550

ART. 32. — Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, enz. . . . fr. 289,830 »

ART. 38. — Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz. : personeel, enz. Fr. 479,410

ART. 41. — Inspection des travaux
d'hygiène : personnel, etc
Fr. 105,410 »

ART. 41. — Toezicht over de ge-
zondmakingswerken ; personeel, enz.
Fr. 105,410 »

Augmentation de 33,410 francs, provenant de la péréquation des trai-
tements.

CHAPITRE XI.

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.

ART. 50. — Association internatio-
nale pour la protection de l'enfance.
Subside. . . . fr. 3,000 »

Simple modification de libellé.

L'Association internationale pour la Protection de l'enfance ayant perdu
son caractère officiel depuis le 1^{er} juillet 1924 et s'étant transformée en une
fédération privée d'œuvres et de particuliers, il y a lieu de remplacer les
mots « *Part d'intervention de la Belgique* » « *Bijdrage van België* », par les
mots *Subside* « *Toelage* ».

ART. 53. — Subsidés à l'Œuvre
nationale de l'Enfance, etc.
Fr. 14,114,500 »

ART. 53. — Toelagen aan het Natio-
naal Werk voor Kinderwelzijn, enz.
Fr. 14,114,500 »

Augmentation de 114,500 francs.

Cette augmentation, qui intéresse le littéra *d* des développements (frais
d'administration), n'est qu'apparente.

Elle provient du transfert :

1^o D'une somme de 89,500 francs de l'article 2, littéra *a* ;

2^o D'une somme de 25,000 francs de l'article 65 (partie mobile des traite-
ments.)

Ce transfert est demandé en vue de grouper dans un même chapitre toutes
les dépenses se rapportant à l'hygiène sociale de l'enfance.

La somme transférée est destinée à la liquidation des traitements et indem-
nités du personnel de l'État détaché à cet organisme.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 56. — Rente annuelle accor-
dée à la veuve d'un agent décédé dans
l'exercice de ses fonctions. Pension
viagère à un agent victime d'un acci-
dent du travail survenu dans l'exer-
cice de ses fonctions. *Indemnité an-
nuelle accordée à un agent victime d'un
accident survenu dans l'exercice de ses
fonctions* fr. 4,075 »

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 56. — Jaarrente aan de weduwe
van een beambte overleden in 't uit-
oefenen van zijn dienst. Lijfrente aan
een agent slachtoffer van een werk-
ongeval in 't uitoefenen van zijn
dienst. *Jaarlijksche vergoeding aan een
agent slachtoffer van een ongeval in
't uitoefenen van zijn dienst.*
Fr. 4,075 »

Augmentation de 1,425 francs, se décomposant comme suit :

1^o Fr. 365 : indemnité annuelle dont jouit, depuis 1919, un agent de l'administration centrale, victime d'un accident survenu dans l'exercice de ces fonctions.

Cette somme qui a été imputée jusqu'en 1924 sur le crédit inscrit à l'article 2, lettre *a* du budget, est transférée à l'article 56, qui groupe les créances de l'espèce.

2^o Fr. 1,060 : majoration de 40 p. c. sur le montant des rentes accordées aux deux premiers bénéficiaires.

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICE DIVERS.

ART. 65. — Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (*crédit non limitatif*)

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 65. — Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag (*onbepaald crediet*).

Remplacer le libellé de l'article par le texte suivant :

ART. 65. — *Partie mobile des traitements et salaires (crédit non limitatif).*
Fr. 3,367,419 »

ART. 65. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen (onbepaald crediet).*
Fr. 3,367,419 »

Modification de libellé décrétée par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1924, allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1925.

Augmentation de 2,141,318 francs, résultant de la péréquation des traitements.

Le crédit sollicité se décompose comme suit :

1 ^o Administration centrale	fr. 455,400 »
2 ^o Statistique générale	4,800 »
3 ^o Affaires provinciales et communales.	2,335,000 »
4 ^o Administration de l'hygiène :	
a) Inspection du service de santé et de l'hygiène, inspection des pharmacies, laboratoire de bactériologie, office vaccino-gène de l'État, service de désinfection du Gouvernement . . .	328,200 »
b) Service sanitaire des ports de mer et des frontières. . . .	86,400 »
c) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, laboratoire central d'analyses et service d'expertise des viandes de boucherie	123,200 »
d) Inspection des travaux d'hygiène	23,400 »
5 ^o Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle	8,019 »
6 ^o Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel de l'Office central des imprimés.	3,000 »
Total. . fr.	3,367,419 »